

FORTUNE 1610420

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 21/03/2024 Date de révision: 10/01/2025 Remplace la version de: 21/03/2024 Version: 1.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : FORTUNE 1610420
UFI : NR1V-WMYC-D40Y-3RYV

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

JPSHOP EURL
Le Chatel – Route de Provins
77370 Nangis
FRANCE
T +33(0)9 52 00 10 60 contact@jpshop.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FORTUNE 1610420

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10/01/2025 (Date de révision)

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Contient :

3,7-dimethylocta-2,6-dien-1-ol;3,7-Dimethyl-6-octen-1-ol;3,7-Dimethyl octa-1,6-diene-3-yl acetate;3-Methyl-4-(2,6,6-trimethyl-2-cyclohexenyl)-3-buten-2-one;1-(2,6,6-Trimethyl-3cyclohexenyl)-2-buten-1-one;Coumarin;1,2-dimethoxy-4-prop-1-enylbenzene;Geranyl acetate;2-methoxy-4-prop-2-enylphenol;Hexyl 2-hydroxybenzoate;Cinnamyl Alcohol;1,3Benzodioxole-5-carboxaldehyde;Benzyl Salicylate;7- hydroxycitronellal;1-(1,2,3,4,5,6,7,8Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P391 - Recueillir le produit répandu.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2naphthyl)ethan-1-one	N° CAS: 54464-57-2 N° CE: 259-174-3 N° REACH: 01-211948998904	5 – 10	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 1, H410
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB)	N° CAS: 1222-05-5 N° CE: 214-946-9 N° Index: 603-212-00-7 N° REACH: 01-211948822729	5 – 10	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

FORTUNE 1610420

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

3-Methyl-4-(2,6,6-trimethyl-2-cyclohexenyl)-3-buten-2-one	N° CAS: 127-51-5 N° CE: 204-846-3	5 – 10	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
---	--------------------------------------	--------	---

10/01/2025 (Date de révision)

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Tetrahydro-4-methyl-2-(2-methylpropyl)-2H-pyran-4-ol	N° CAS: 63500-71-0 N° CE: 405-040-6 N° REACH: 01-000001545864	5 – 10	Eye Irrit. 2, H319
(E)-1-(2,6,6-trimethyl-1-cyclohex-2-enyl)pent-1-en-3-one	N° CAS: 127-42-4 N° CE: 204-842-1	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411
7- hydroxycitronellal	N° CAS: 107-75-5 N° CE: 203-518-7 N° REACH: 01-211997348231	1 – 5	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
2-Phenylethanol	N° CAS: 60-12-8 N° CE: 200-456-2 N° REACH: 01-211996392131	1 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1610 mg/kg de poids corporel) Eye Irrit. 2, H319
2-Ethyl-4-(2,2,3-trimethyl-3-cyclopenten-1-yl)-2-buten-1-ol	N° CAS: 28219-61-6 N° CE: 701-122-3 N° REACH: 01-211952922445	1 – 5	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411
Salicylate de benzyle	N° CAS: 118-58-1 N° CE: 204-262-9 N° Index: 607-754-00-5 N° REACH: 01-211996944231	1 – 5	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
1,3-Benzodioxole-5-carboxaldehyde	N° CAS: 120-57-0 N° CE: 204-409-7 N° REACH: 01-211998360821	0,1 – 1	Skin Sens. 1B, H317 Repr. 2, H361fd
Cinnamyl Alcohol	N° CAS: 104-54-1 N° CE: 203-212-3 N° REACH: 01-211993449629	0,1 – 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=2000 mg/kg de poids corporel) Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
3,7-Dimethyl-6-octen-1-ol	N° CAS: 106-22-9 N° CE: 203-375-0	0,1 – 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
3,7-Dimethyl octa-1,6-diene-3-yl acetate	N° CAS: 115-95-7 N° CE: 204-116-4	0,1 – 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317

FORTUNE 1610420

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Hexyl 2-hydroxybenzoate	N° CAS: 6259-76-3 N° CE: 228-408-6 N° REACH: 01-211963827536	0,1 – 1	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 1, H410
géraniol; (2E)-3,7-diméthyl-octa-2,6-diène-1-ol	N° CAS: 106-24-1 N° CE: 203-377-1 N° Index: 603-241-00-5	0,1 – 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
2-méthoxy-4-prop-2-enylphénol	N° CAS: 97-53-0 N° CE: 202-589-1	0,1 – 1	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Geranyl acetate	N° CAS: 105-87-3 N° CE: 203-341-5 N° REACH: 01-211997348035	0,1 – 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412

10/01/2025 (Date de révision)

FORTUNE 1610420

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1,2-dimethoxy-4-prop-1-enylbenzene	N° CAS: 93-16-3 N° CE: 202-224-6 N° REACH: 01-212022368947	0,1 – 1	Skin Sens. 1B, H317
Coumarin	N° CAS: 91-64-5 N° CE: 202-086-7 N° REACH: 01-211994375626	0,1 – 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
1-(2,6,6-Trimethyl-3-cyclohexenyl)-2-buten-1-one	N° CAS: 57378-68-4 N° CE: 260-709-8 N° REACH: 01-211953512253	< 0,1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1400 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Mesures de premiers secours pour le secouriste	: Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

FORTUNE 1610420

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion	: Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
-------------------	---

Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Mesures d'hygiène	: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
Conditions de stockage	: Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

FORTUNE 1610420

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle Equipement

de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. **Symbole(s)**

de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire: Lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains: Gants de protection

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore à jaune.
Apparence	: Liquide.
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Ininflammable.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible

FORTUNE 1610420

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Point d'éclair : > 60 °C (coupe fermée)
Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible pH : Pas disponible
Viscosité, cinématique : Pas disponible
Solubilité : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible
Pression de vapeur : Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible
Masse volumique : Pas disponible
Densité relative : Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C : 0,948 – 0,958
Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Indice de réfraction : 1,47 – 1,48

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

FORTUNE 1610420

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

géraniol; (2E)-3,7-diméthyl-octa-2,6-diène-1-ol (106-24-1)	
DL50 orale rat	3600 mg/kg
DL50 orale	3600 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg Source: IUCLID,NLM,THOMSON

3,7-Dimethyl-6-octen-1-ol (106-22-9)	
DL50 orale rat	3450 mg/kg Source: National Library of Medicine
DL50 orale	3450 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2650 mg/kg Source: National Library of Medicine
DL50 voie cutanée	2650 mg/kg

3,7-Dimethyl octa-1,6-diene-3-yl acetate (115-15-7)	
DL50 orale rat	13934 mg/kg Source: HSDB
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg Source: HSDB

3,7-Dimethyl octa-1,6-diene-3-yl acetate (115-95-7)	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 2,74 mg/l Source: SIDS

1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB) (1222-05-5)	
DL50 cutanée lapin	> 3250 mg/kg Source: IUCLID;ECB RAR;TOMES;LOLI;

1-(2,6,6-Trimethyl-3-cyclohexenyl)-2-buten-1-one (57378-68-4)	
DL50 orale	1400 mg/kg

Coumarin (91-64-5)	
DL50 orale rat	293 mg/kg Source: National Library of Medicine/Hazardous Substances Data Bank
DL50 orale	500 mg/kg

1,2-dimethoxy-4-prop-1-enylbenzene (93-16-3)	
DL50 orale rat	2500 mg/kg Source: NLM,TOMES;RTECS
DL50 orale	2500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5000 mg/kg Source: NLM;ChemIDplus

Geranyl acetate (105-87-3)	
DL50 orale rat	6330 mg/kg Source: NLM,THOMSON

2-methoxy-4-prop-2-enylphenol (97-53-0)	
DL50 orale rat	1930 mg/kg

FORTUNE 1610420

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

DL50 orale	2300 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 2580 mg/l

Hexyl 2-hydroxybenzoate (6259-76-3)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg Source: National Library of Medicine
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg Source: National Library of Medicine

Cinnamyl Alcohol (104-54-1)

DL50 orale rat	2000 mg/kg Source: RTECS
DL50 orale	2500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg Source: THOMSON

1,3-Benzodioxole-5-carboxaldehyde (120-57-0)

DL50 orale rat	2700 mg/kg Source: NLM
DL50 orale	2700 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 5 mg/kg Source: NLM

2-Phenylethanol (60-12-8)

DL50 orale rat	1500 mg/kg Source: NITE
DL50 orale	1610 mg/kg
DL50 cutanée lapin	805 mg/kg Source: NITE
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 1,38 mg/l Source: NITE

2-Ethyl-4-(2,2,3-trimethyl-3-cyclopenten-1-yl)-2-buten-1-ol (28219-61-6)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg Source: ECHA Chem
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg Source: ECHA Chem

Salicylate de benzyle (118-58-1)

DL50 orale rat	> 3000 mg/kg Source: ECHA
DL50 orale	2200 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg Source: ECHA

7-hydroxycitronellal (107-75-5)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg Source: NLM;ChemIDPlus
----------------	-------------------------------------

Tetrahydro-4-méthyl-2-(2-méthylpropyl)-2H-pyran-4-ol (63500-71-0)

FORTUNE 1610420

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg Source: ECHA
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg Source: HSDB

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé

Coumarin (91-64-5)

Groupe IARC	3 - Inclassable
-------------	-----------------

2-methoxy-4-prop-2-enylphenol (97-53-0)

Groupe IARC	3 - Inclassable
-------------	-----------------

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

FORTUNE 1610420

Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
------------------------------	---------------------------

géraniol; (2E)-3,7-diméthyl-octa-2,6-diène-1-ol (106-24-1)

Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
------------------------------	---------------------------

FORTUNE 1610420

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

3,7-Dimethyl-6-octen-1-ol (106-22-9)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
3,7-Dimethyl octa-1,6-diene-3-yl acetate (115-95-7)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
3-Methyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexenyl)-3-buten-2-one (127-51-5)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
(E)-1-(2,6,6-triméthyl-1-cyclohex-2-enyl)pent-1-en-3-one (127-42-4)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB) (1222-05-5)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
1-(2,6,6-Triméthyl-3-cyclohexenyl)-2-buten-1-one (57378-68-4)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Coumarin (91-64-5)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
1,2-diméthoxy-4-prop-1-enylbenzene (93-16-3)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Geranyl acetate (105-87-3)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
2-méthoxy-4-prop-2-enylphénol (97-53-0)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Hexyl 2-hydroxybenzoate (6259-76-3)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Cinnamyl Alcohol (104-54-1)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
1,3-Benzodioxole-5-carboxaldehyde (120-57-0)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable

FORTUNE 1610420

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-Phenylethanol (60-12-8)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
2-Ethyl-4-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopenten-1-yl)-2-buten-1-ol (28219-61-6)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Salicylate de benzyle (118-58-1)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
7-hydroxycitronellal (107-75-5)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Tetrahydro-4-méthyl-2-(2-méthylpropyl)-2H-pyran-4-ol (63500-71-0)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphthyl)éthan-1-one (54464-57-2)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
géraniol; (2E)-3,7-diméthyl-2,6-diène-1-ol (106-24-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,56
3,7-Diméthyl-6-octen-1-ol (106-22-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,91 Source: National Library of Medicine
3,7-Diméthyl octa-1,6-diene-3-yl acetate (115-15-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,93 Source: NLM;ChemIDPlus
3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexenyl)-3-buten-2-one (127-51-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,7 Source: ECHA Registered substances
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylidéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB) (1222-05-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5,99 Source: IUCLID;ECB RAR
Coumarin (91-64-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,39 Source: International Chemical Safety Cards
Geranyl acetate (105-87-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,04 Source: ECHA

FORTUNE 1610420

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-methoxy-4-prop-2-enylphenol (97-53-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,27 Source: ChemIDplus
Hexyl 2-hydroxybenzoate (6259-76-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5,06 Source: Quantitative Structure Activity Relation
Cinnamyl Alcohol (104-54-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,7
1,3-Benzodioxole-5-carboxaldehyde (120-57-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,05
2-Phenylethanol (60-12-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,36 Source: HSDB
2-Ethyl-4-(2,2,3-trimethyl-3-cyclopenten-1-yl)-2-buten-1-ol (28219-61-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,4 Source: ECHA Chem
Salicylate de benzyle (118-58-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4 Source: ECHA Registered substances
7- hydroxycitronellal (107-75-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,68 Source: ECHA Registered substances
Tetrahydro-4-methyl-2-(2-methylpropyl)-2H-pyran-4-ol (63500-71-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,65 Source: ECHA
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one (54464-57-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5,18 Source: Episuite
12.4. Mobilité dans le sol	
3,7-Dimethyl-6-octen-1-ol (106-22-9)	
Mobilité dans le sol	70,79 Source: Quantitative Structure Activity Relation
3,7-Dimethyl octa-1,6-diene-3-yl acetate (115-95-7)	
Mobilité dans le sol	432,4 Source: EPISUITE
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylidéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB) (1222-05-5)	

FORTUNE 1610420

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mobilité dans le sol	12530 Source: EPISUITE
----------------------	------------------------

Coumarin (91-64-5)

Mobilité dans le sol	140 Source: National Library of Medicine/Hazardous Substances Data Bank
----------------------	---

2-methoxy-4-prop-2-enylphenol (97-53-0)

Mobilité dans le sol	409 Source: HSDB
----------------------	------------------

Hexyl 2-hydroxybenzoate (6259-76-3)

Mobilité dans le sol	6686 Source: Quantitative Structure Activity Relation
----------------------	---

2-Ethyl-4-(2,2,3-trimethyl-3-cyclopenten-1-yl)-2-buten-1-ol (28219-61-6)

Mobilité dans le sol	2274 Source: EPISUITE
----------------------	-----------------------

7- hydroxycitronellal (107-75-5)

Mobilité dans le sol	28,28 Source: EPI SUITE
----------------------	-------------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récepteur conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Indications complémentaires : Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082

FORTUNE 1610420

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2naphthyl)ethan-1-one)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2naphthyl)ethan-1-one)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2naphthyl)ethan-1-one)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2naphthyl)ethan-1-one)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2naphthyl)ethan-1-one)
Description document de transport				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2naphthyl)ethan-1-one), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2naphthyl)ethan-1-one), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2naphthyl)ethan-1-one), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2naphthyl)ethan-1-one), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2naphthyl)ethan-1-one), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	9	9
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui N° FS (Feu): F-A N° FS (Déversement): S-F	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur				

Transport par voie terrestre Code

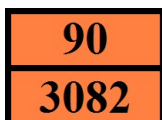
de classification (ADR)	: M6
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4

FORTUNE 1610420

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV13
déchargement et manutention (ADR)
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90



Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29
conteneurs pour vrac (ADR)
Code-citerne (ADR) : LGBV
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12

Panneaux oranges :

Code de restriction en tunnels : -
(ADR)

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : LP01, P001
Dispositions spéciales : PP1
d'emballage (IMDG)
Instructions d'emballages GRV : IBC03
(IMDG)
Instructions pour citernes (IMDG) : T4
Dispositions spéciales pour : TP1, TP29
citernes (IMDG)
Catégorie de chargement (IMDG) : A

Transport aérien

Quantités exceptées avion : E1
passagers et cargo (IATA)
Quantités limitées avion : Y964
passagers et cargo (IATA)
Quantité nette max. pour quantité : 30kgG
limitée avion passagers et cargo
(IATA)
Instructions d'emballage avion : 964
passagers et cargo (IATA)
Quantité nette max. pour avion : 450L
passagers et cargo (IATA)
Instructions d'emballage avion : 964
cargo seulement (IATA)
Quantité max. nette avion cargo : 450L
seulement (IATA)

FORTUNE 1610420

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158,
A197, A215
Code ERG (IATA) : 9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6
Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375,
601
Quantités limitées (ADN) : 5 L
Quantités exceptées (ADN) : E1
Transport admis (ADN) : T
Équipement exigé (ADN) : PP
Nombre de cônes/feux bleus
(ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6
Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375,
601
Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E1
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03,
LP01, R001
Dispositions spéciales
d'emballage (RID) : PP1
Dispositions particulières
relatives à l'emballage en
commun (RID) : MP19
Instructions pour citernes
mobiles et conteneurs pour vrac
(RID) : T4
Dispositions spéciales pour
citernes mobiles et conteneurs
pour vrac (RID) : TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes
RID (RID) : LGBV
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de
transport - Colis (RID) : W12
Dispositions spéciales de
transport - Chargement,
déchargement et manutention
(RID) : CW13, CW31

Colis express (RID) : CE8
Numéro d'identification du
danger (RID) : 90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

FORTUNE 1610420

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Abréviations et acronymes:

ACGIH	Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

FORTUNE 1610420

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Nom	Dénomination NC	N° CAS	Code CN	Catégorie, Sous-catégorie	Limite	Annexe
Pipéronal		120-57-0	2932 93 00	Catégorie 1		Annexe I

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

FORTUNE 1610420

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
PE	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne
CED	Catalogue européen des déchets
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
Log Pow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
MAK	maximum workplace concentration
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
OSHA	Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis

FORTUNE 1610420

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI	Équipements de protection individuelle
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
FT	Fonction technique
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane

Abréviations et acronymes:

TWA	Moyenne pondérée en temps
COV	Composés organiques volatiles
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
UFI	Identifiant unique de formulation

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

FORTUNE 1610420

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

La classification respecte

: ATP 12

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.